

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_016

Objet : Contrats des artistes - Festival Arpenteurs

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de communauté adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services jusqu'à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant aux acheteurs de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2022-2026 ;

Considérant l'action opérationnelle de l'axe 1 du projet culturel 2022-2026 :

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la feuille de route 2024 arrêtée par la commission culture du 7 décembre 2023 ;

Considérant l'objet du festival ARTPENENTEURS, festival de land'art et d'art contemporain ;

Considérant l'appel à candidature lancé en septembre 2023 ayant généré plus de 120 artistes postulants au festival ;

Considérant la liste des artistes retenus fixée par jury de sélection du 21 décembre 2023 ;

Considérant la rémunération maximale attribuée à chaque artiste fixée à 10 000 € comprenant les frais artistiques, de déplacements, d'hébergement, et de droits d'auteurs.

DECIDE

Article 1 : D'établir un contrat avec chacun des artistes retenus pour la création des œuvres.

Les artistes retenus sont : Philippe Bercet, Rodolpho Liprandi, Les nouveaux voisins, Francine Garnier, Alain Engelaere, Michael Chauvel, Thierry Teneul, Sabepat, Sylvain Ristori, Bruno Desplanques et Martin Fred.

Article 2 : Le montant total des honoraires des artistes est fixé à 100 000 € TTC maximum.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240305-DEC2024_016-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 5 mars 2024

**Par déléation,
Le Vice-Président en charge du
Développement culturel et de l'identité
du territoire**

César STORET

